



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2024 - Tome 2 - édition du 07/03/2024



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** J65

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel SOLIVO JOHAN  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 981 667 504 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP981667504**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **SOLIVO JOHAN** sis 22, Avenue Lois Gallet – 06160 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **SOLIVO JOHAN**, sous le n° **SAP981667504** avec effet à compter du **30/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** J66

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel SEMERIE CECILIA  
Enseigne ou nom commercial : CHEZ CEC  
Siret : 914 690 011 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP914690011**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **SEMERIE Cécilia** sis La Lézzardière – 244, Route de Vence – 06510 GATTIERES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **SEMERIE Cécilia**, sous le n° **SAP914690011** avec effet à compter du 30/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-167**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel à responsabilité limitée  
RENAUT Kevin  
Enseigne ou nom commercial : JARDIN D'ACQUI  
Siret : 794 769 919 00026**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP794969919**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée **RENAUT Kevin** sis 149, Chemin du Génie – 06670 COLOMARS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée **RENAUT Kevin**, sous le n° **SAP794769919** avec effet à compter du **30/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-168**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel GRONDIN Elodie  
Enseigne ou nom commercial : PRESTA PACA 06  
Siret : 505 084 632 00031**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP505084632**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **GRONDIN Elodie** sis 9, Avenue du Général de Gaulle – 06340 DRAP ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **GRONDIN Elodie**, sous le n° **SAP505084632** avec effet **à compter du 30/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- J89**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel SAYHI Samia  
Enseigne ou nom commercial : SAMSOUMA  
Siret : 982 758 286 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP982758286**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel SAYHI Samia sis 20, Avenue de la Méditerranée – 06200 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel SAYHI Samia, sous le n° SAP982758286 avec effet à compter du 30/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024-170

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel TABKA Nisrine  
Enseigne ou nom commercial : PARLEZ WITH NIS  
Siret : 981 291 628 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP981291628**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **TABKA Nisrine** sis 5, Rue de Mimont – 06400 CANNES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **TABKA Nisrine**, sous le n° **SAP981291628** avec effet à compter du **31/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-171**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel CAMPAGNI Anthony  
Enseigne ou nom commercial : AZURMATHS  
Siret : 829 461 375 00034**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP829461375**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CAMPAGNI Anthony** sis Petit Palais Charles – 6, Avenue de l'Assomption – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CAMPAGNI Anthony**, sous le n° **SAP829461375** avec effet à **compter du 31/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-172**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel DIACONU Gina  
Enseigne ou nom commercial : ANGI PRO CLEAN  
Siret : 513 564 252 00031**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP513564252**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DIACONU Gina** sis Les Jasmins AB – 5, Impasse Cigales à 06400 CANNES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DIACONU Gina**, sous le n° **SAP513564252** avec effet à compter du 31/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELÉMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 173**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**ASSOCIATION MASDA ASSISTANCE MULTIMEDIA  
ASSISTANCE SERVICES DOMICILE AUDIT**

**Siret : 492 287 610 00017**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP492287610**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU** le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-787 du 18 octobre 2016 de la dont le siège social est situé 27, Avenue Georges Clémenceau – 06220 VALLAURIS ;
- VU** la demande de modification présentée par l'Association MASDA ASSISTANCE le 13 novembre 2013 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'Association **MASDA ASSISTANCE MULTIMEDIA ASSISTANCE SERVICES DOMICILE AUDIT** sis 7, Avenue Georges Clémenceau – 06220 VALLAURIS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association **MASDA ASSISTANCE MULTIMEDIA ASSISTANCE SERVICES DOMICILE AUDIT**, sous le n° **SAP492287610** avec effet **à compter du 13/11/2023** ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Le présent arrêté prend effet le : 13/11/2023

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 174**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel DANO Manon  
Enseigne ou nom commercial : LA CONCIERGERIE ANTIBOISE  
Siret : 979 211 208 00017**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP979211208**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DANO Manon** sis 1391, Chemin de Saint Maymes – 06600 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DANO Manon**, sous le n° **SAP979211208** avec effet à compter du 01/02/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-191**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MINZANI Marine  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 948 725 023 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : 948725023**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS,
- VU** le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-219 du 21 mars 2023 de l'entreprise individuel **MINZANI Marine**, sous le n° **SAP948725023** dont le siège social est situé Résidence la Rose des Vents – Bât Alize – 300, Chemin de la Croix des Gardes – 06400 CANNES,
- VU** la demande de modification du 11 avril 2023 présentée par l'entreprise individuel **MINZANI Marine** relative aux activités de services d'aide à la personne ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MINZANI Marine** ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Le présent arrêté prend effet le : 11/04/2023

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

Francis DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 192**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel JEANGUENIN Angélique  
Enseigne ou nom commercial : AP CREATION  
Siret : 752 702 498 00029**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP752702498**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **JEANGUENIN Angélique** sis 31, Rue des Salves – 06510 CARROS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **JEANGUENIN Angélique**, sous le n° **SAP752702498** avec effet à **compter du 31/12/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 193**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel CHAMBAUT Coraline  
Enseigne ou nom commercial : SOLUTION  
Siret : 512 560 814 00026**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP512560814**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDÉTS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CHAMBAUT Coraline** sis 11, Rue Modigliani – 06800 CAGNES-SUR-MER ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CHAMBAUT Coraline**, sous le n° **SAP512560814** avec effet à compter du 05/02/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

Francis DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BILLY Camille**  
**Enseigne ou nom commercial : 194**  
**Siret : 983 676 081 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP983676081**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BILLY Camille** sis 50, Chemin du Val Fleuri Bât D – 06800 CAGNES-SUR-MER ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BILLY Camille**, sous le n° **SAP983676081** avec effet à compter du **19/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06/02/2024

Le directeur  
de l'emploi, du travail et des affaires sociales  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 196**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel NGA ELOUNDOU  
Oriane  
Enseigne ou nom commercial : LA CUISINE DE STELLA  
Siret : 979 636 818 00010**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP979636818**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **NGA ELOUNDOU Oriane** sis 54, Boulevard Gorbella – Bât 6 - Appt 602 – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **NGA ELOUNDOU Oriane**, sous le n° **SAP979636818** avec effet à compter du **02/02/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

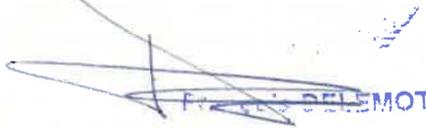
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
FRANCK DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** J97

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel SCARLATESCU Gina  
Enseigne ou nom commercial : MAK CLEAN  
Siret : 979 710 613 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP979710613**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **SCARLATESCU Gina** sis 15, Avenue de Belgique – 06220 VALLAURIS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **SCARLATESCU Gina**, sous le n° **SAP979710613** avec effet **à compter du 02/02/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-198**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel RIFFI EL GHARIB  
Karima  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 800 652 224 00034**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP800652224**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **RIFFI EL GHARIB Karima** sis 145, Rue de France – Résidence Grand Sud – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **RIFFI EL GHARIB Karima**, sous le n° **SAP800652224** avec effet à compter du 04/07/2022 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-199**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : SARL PLG AZUR NETTOYAGE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 920 448 859 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP920448859**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la **SARL PLG AZUR NETTOYAGE** sis 58, Avenue du Ray – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL PLG AZUR NETTOYAGE**, sous le n° **SAP920448859** avec effet à compter du 14/01/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** 200

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel FINAZZO Isis**  
**Enseigne ou nom commercial : RIVIERA SERVICES HOUSING**  
**Siret : 539 559 674 00020**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP539559674**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **FINAZZO Isis** sis 400, Avenue Saint-Martin – 06250 MOUGINS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **FINAZZO Isis**, sous le n° **SAP539559674** avec effet à compter du 05/12/2022 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELENOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 201**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BABIN Nicole  
Enseigne ou nom commercial : BSA BABIN SERVICES  
ASSISTANCE INFORMATIQUE FORMATION**

**Siret : 798 436 648 00025**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP798436648**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BABIN Nicole** sis 41, Avenue Ramond Comboul – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BABIN Nicole**, sous le n° **SAP798436648** avec effet à compter du 21/01/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 202

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel KOSTANTIN Yagodkin**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 887 4914 181 00020**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP887491181**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **KOSTANTIN Yagodkin** sis 1, Rue Badat – 06300 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **KOSTANTIN Yagodkin**, sous le n° **SAP887491181** avec effet à compter du 25/01/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 203**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel LESUEUR Camille  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 983 736 844 00017**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP983736844**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **LESUEUR Camille** sis 46, Promenade Val du Carei – 06500 MENTON ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **LESUEUR Camille**, sous le n° **SAP983736844** avec effet à compter du 07/02/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 205**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel DOL ALEXIS  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 953 358 421 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP953358421**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DOL Alexis** sis 118, Avenue des Poilus – 06140 VENCE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DOL Alexis**, sous le n° **SAP953358421** avec effet à compter du **23/06/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** 208

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel AMOR CHELIHI  
Mohamed  
Enseigne ou nom commercial : AMOR CHELIHI  
Siret : 888 504 859 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP888504859**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **AMOR CHELIHI Mohamed** sis 14, Avenue du 15ème Corps – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **AMOR CHELIHI Mohamed**, sous le n° **SAP888504859** avec effet **à compter du 07/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agreem - Retrait.....	2
RD 2024.165 SOLIVO JOHAN.....	2
RD 2024.166 SEMERIE CECILIA CHEZ CEC.....	4
RD 2024.167 RENAUT KEVIN JARDIN D ASQUI.....	6
RD 2024.168 GRONDIN ELODIE PRESTA PACA 06.....	8
RD 2024.169 SAYHI SAMIA SAMSOUMA.....	10
RD 2024.170 TABKA NISRINE PARLEZ WITH NIS.....	12
RD 2024.171 CAMPAGNI ANTHONY AZURMATHS.....	14
RD 2024.172 DIACONU GINA ANGI PRO CLEAN.....	16
RD 2024.173 MasdaAssis.Multimedia Assist.SvcesDom.audit.....	18
RD 2024.174 DANON MANON CONCIERG. ANTIBOISE.....	20
RD 2024.191 MINZANI MARINE.....	22
RD 2024.192 JEANQUENIN ANGELIQUE AP CREATION.....	24
RD 2024.193 CHAMBAUT CORALINE SOLUTION.....	26
RD 2024.194 BILLY CAMILLE.....	28
RD 2024.196 LA CUISINE DE STELLA.....	30
RD 2024.197 SCARLATESCU GINA MAK CLEAN.....	32
RD 2024.198 RIFFI EL GHARIB KARIMA.....	34
RD 2024.199 SARL PLG AZUR NETTOYAGE.....	36
RD 2024.200 FINAZZO ISIS RIVIERA SCES HOUSING.....	38
RD 2024.201 BABIN NICOLE BSA BABIN SERVICES.....	40
RD 2024.202 KOSTANTIN YAGODKIN.....	42
RD 2024.203 LESUEUR CAMILLE.....	44
RD 2024.205 DOL ALEXIS.....	46
RD 2024.206 AMOR CHELIHI MOHAMED AMOR CHELIBHI.....	48

Index Alphabétique

RD 2024.165	SOLIVO JOHAN.....	2
RD 2024.166	SEMERIE CECILIA CHEZ CEC.....	4
RD 2024.167	RENAUT KEVIN JARDIN D ASQUI.....	6
RD 2024.168	GRONDIN ELODIE PRESTA PACA 06.....	8
RD 2024.169	SAYHI SAMIA SAMSOUMA.....	10
RD 2024.170	TABKA NISRINE PARLEZ WITH NIS.....	12
RD 2024.171	CAMPAGNI ANTHONY AZURMATHS.....	14
RD 2024.172	DIACONU GINA ANGI PRO CLEAN.....	16
RD 2024.173	MasdaAssis.Multimedia Assist.SvcesDom.audit.....	18
RD 2024.174	DANON MANON CONCIERG. ANTIBOISE.....	20
RD 2024.191	MINZANI MARINE.....	22
RD 2024.192	JEANQUENIN ANGELIQUE AP CREATION.....	24
RD 2024.193	CHAMBAUT CORALINE SOLUTION.....	26
RD 2024.194	BILLY CAMILLE.....	28
RD 2024.196	LA CUISINE DE STELLA.....	30
RD 2024.197	SCARLATESCU GINA MAK CLEAN.....	32
RD 2024.198	RIFFI EL GHARIB KARIMA.....	34
RD 2024.199	SARL PLG AZUR NETTOYAGE.....	36
RD 2024.200	FINAZZO ISIS RIVIERA SCES HOUSING.....	38
RD 2024.201	BABIN NICOLE BSA BABIN SERVICES.....	40
RD 2024.202	KOSTANTIN YAGODKIN.....	42
RD 2024.203	LESUEUR CAMILLE.....	44
RD 2024.205	DOL ALEXIS.....	46
RD 2024.206	AMOR CHELIHI MOHAMED AMOR CHELIBHI.....	48
	DDETS Alpes-Maritimes.....	2
	D.D.I.....	2